

(A)

(N° 69.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 4 MAI 1894.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, pour l'exercice 1894.

(Voir les nos 117, VII, session de 1892-1893, 6, VII, 71, 129, 131 et 135, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants ; 64, session de 1893-1894, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président ; le Vicomte VILAIN XIII, ACHILLE LEGRAND, VERCROYSSÉ, SIMONIS et DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, pour l'exercice 1894, a été voté par la Chambre des Représentants, en sa séance du 19 avril, au chiffre total de 17,703,668 francs. Ce total, comparé à celui du budget de 1893, présente une augmentation de 152,275 francs, qui se décompose comme suit :

	AUGMENTATION.
ART. 8. — Inspections de l'agriculture : traitements, salaires, frais de route, etc.	13,600
ART. 9. — Indemnité pour animaux abattus, indemnité pour bêtes bovines.	80,000
ART. 12. — Amélioration des races d'animaux domestiques	40,000
ART. 13. — Conseil supérieur de l'agriculture, traitement des secrétaires, sociétés agricoles, comices	30,000
ART. 17. — Personnel de l'Institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture, etc.	4,000
ART. 18. — Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations	2,000
ART. 20. — Frais des conférences agricoles et horticoles, enseignement agricole, etc.	15,000
ART. 23. — Traitement du personnel : indemnités, frais de route, etc.	4,375

AUGMENTATION.	
ART. 24. — Conseil supérieur des forêts. Frais divers	2,000
ART. 31. — Enseignement professionnel; écoles industrielles, manufacturières, etc.	20,000
ART. 38. — Conseil supérieur du travail. Frais divers	26,000
ART. 43. — Inspection du travail: inspection des établissements dangereux, etc. (nouveau)	70,000
ART. 72. — Traitement et indemnité du personnel du corps des mines, des géomètres, etc.	10,000
DIMINUTION.	
ART. 14. — Concours, expositions ou congrès agricoles, etc.	27,700
ART. 48. — Service de santé	6,000
ART. 56. — Entretien ordinaire et extraordinaire des dépenses d'exploitation des canaux et rivières	111,000
	144,700
AUGMENTATION.	152,275

En résumé, ces augmentations, parfaitement motivées, portent sur :

- ART. 8. — Les indemnités et frais de voyage à payer aux agronomes ;
- ART. 9. — Les assurances mutuelles à favoriser et les indemnités en cas de charbon.
- ART. 12. — L'amélioration des races d'animaux domestiques ;
- ART. 13. — Les subsides aux sociétés agricoles ;
- ART. 17, 18 et 20. — Le développement de l'enseignement agricole ;
- ART. 22 et 24. — Les améliorations concernant les eaux et forêts et les stations météorologiques forestières ;
- ART. 31. — Les nouvelles écoles ménagères ;
- ART. 38. — La traduction en flamand des débats sur le conseil supérieur de travail ;
- ART. 43. — Inspection du travail ;
- ART. 72. — Le traitement du personnel du corps des mines.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

La situation de l'agriculture, en général, laisse beaucoup à désirer : la sécheresse extraordinaire de l'année dernière a été cause du manque de fourrages ; beaucoup de cultivateurs ont été obligés de se défaire d'une partie de leur bétail, et si la culture industrielle de la betterave, du lin, de la chicorée n'avait pas bien réussi, il y aurait eu de vrais désastres financiers.

Les grains de la meilleure qualité sont à vil prix ; aussi les cultivateurs ne peuvent-ils plus en retirer aucun bénéfice. De toute part on entend les échos de ces récriminations ; impossible de soutenir la concurrence avec

les pays voisins protégés, et si des compensations ne sont pas accordées, le découragement finira par gagner les campagnes.

*
* *

Tandis que l'amélioration de notre race chevaline se poursuit graduellement à peu près dans toutes les provinces, la race bovine reste bien inférieure, faute de choix judicieux de bons reproducteurs.

Il y aurait là cependant une source énorme de bénéfices à réaliser pour l'agriculteur, et celui-ci, malheureusement, ne comprend pas assez l'importance de cette question.

Le Gouvernement fera chose sage en appelant son attention sur cet objet, par les conférences d'abord et ensuite en persévérant dans la voie des subsides distribués comme prime de conservation. C'est en partie à l'aide de ces encouragements que nos chevaux de gros trait se rencontrent nombreux sur nos marchés et y trouvent acquéreurs à des prix rémunérateurs. Pourquoi ne pourrait-il pas en être de même à l'égard de notre race bovine?

La chose n'est pas facile, il faut le reconnaître, mais son importance doit ouvrir tous les yeux et stimuler tous ceux qui ont à cœur la formation d'une race propre à chacune des grandes régions agricoles de la Belgique.

La somme de 40,000 francs, portée en augmentation à l'article 12 du budget, permettra au Gouvernement d'entrer dans cette voie. Les provinces reconnaissent, de leur côté, qu'il faut venir en aide au producteur par des encouragements pécuniaires distribués judicieusement.

Il n'est pas douteux après cela que les principaux intéressés finissent par comprendre combien il leur importe de repeupler leurs étables de produits de choix.

*
* *

L'an dernier, l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics a déjà été appelée sur l'usage de la margarine. Il en a été introduit, en 1893, 8,450,000 kilogrammes! Ce chiffre énorme, ajouté à la quantité de cette matière fabriquée dans notre pays, dit assez haut combien la proportion de beurre falsifié doit avoir augmenté. Cette progression continuera inévitablement si l'on ne trouve un moyen efficace d'arrêter une fraude aussi préjudiciable au commerce du beurre belge.

Les marchés étrangers finiront par nous être fermés, ou tout au moins nos produits, même ceux de première qualité, y seront discrédités. Le prix actuel du beurre est descendu fort bas; le cultivateur honnête ne peut guère en tirer qu'un revenu dérisoire à côté de celui qui le mélange à la margarine; aussi ce dernier trouve-t-il de nombreux imitateurs.

D'autre part, le beurre garanti pur, fabriqué par les laiteries et coopératives existantes, maintient un prix élevé; il convient donc d'encourager la création de ces sociétés, surtout si elles sont établies sur des bases sérieuses.

Dans la séance du 6 avril dernier, M. le Ministre de l'Agriculture, répondant à M. de Brocqueville, à la Chambre, lui a annoncé son intention de proposer l'établissement d'un droit sur la margarine étrangère.

Cette mesure sera, il faut l'espérer, adoptée par les Chambres ; elle est de nature à permettre une surveillance active sur toutes les productions de beurre et pourra, dans une certaine mesure, établir une barrière contre la fraude.

La majorité de votre Commission approuve également ce projet ; un de ses membres propose en outre l'obligation de donner à la margarine une teinte orange, comme cela se pratique, paraît-il, aux États-Unis.

ARTICLE 8. — L'article 8 du Budget contient une somme destinée aux jardins d'expérience. Les différents essais que l'on y fait peuvent être d'une très grande utilité, surtout si l'on joint à des connaissances approfondies les soins les plus minutieux.

Le jardin de Gand, entre autres, se trouve placé sous la direction de l'agronome de l'État. Comme le porte son intéressant rapport : « il a » adopté pour règle d'exposer tout aussi bien les revers que les succès de » ces travaux de recherche. C'est, en effet, le seul moyen d'arriver à la » démonstration pratique des résultats auxquels la grande culture puisse » aspirer ainsi qu'à la connaissance des mécomptes qu'il y a lieu d'éviter » et qui se produisent inévitablement dans toute expérience entreprise à » l'air libre. »

Entendu ainsi, le jardin d'essai est appelé à rendre des services incontestables : une expérience faite en petit au jardin, répétée sur une échelle un peu plus grande par les comices, peut être livrée à l'agriculteur en permettant à celui-ci d'en tirer tous les avantages sans lui faire courir des risques sérieux.

Aujourd'hui que certaines cultures sont probablement destinées à être transformées ou améliorées à l'aide d'engrais chimiques et autres, dont il importe, avant de s'en servir, de connaître les effets sur les diverses natures du sol, la manière de répartir les subsides alloués par le Gouvernement aux jardins agronomiques mérite d'attirer une sérieuse attention.

ART. 9. — Les différentes indemnités pour animaux abattus, déclarés impropres à la consommation comme atteints de tuberculose, a donné lieu à la Chambre des Représentants à d'intéressantes discussions auxquelles il convient de nous arrêter un moment.

Tout d'abord le pays approuvera les 30,000 francs portés en majoration à l'article 9 du Budget de l'agriculture. Ce crédit permettra de venir en aide aux cultivateurs frappés par la perte de leurs animaux à la suite de maladie charbonneuse. Depuis longtemps on nourrissait l'espoir d'arriver à ce résultat.

A l'aide de ces indemnités, un double but pourra être atteint : les malheureux seront soulagés et le Gouvernement préviendra le retour de ce véritable fléau en limitant son intervention aux cas où les cadavres seront détruits par des acides forts ou par le feu.

Les assurances mutuelles auront leur part également et y trouveront les moyens de s'organiser sérieusement.

Un membre de votre Commission regrette que les essais d'assurance obligatoire provinciale, à Liège entre autres, n'aient pas réussi ; il en

attribue l'échec à une administration défectueuse. D'autres, au contraire, considèrent cette expérience comme concluante et estiment qu'il faut laisser l'assurance se produire librement et sous diverses formes.

*
* *
*

Certains agriculteurs se plaignent de ce que l'indemnité de 125 francs, remplaçant celle de 75 francs primitivement accordée aux propriétaires d'animaux reconnus impropres à la consommation, n'apporte pas une rémunération proportionnelle à ces chiffres.

Cela tient à la taxe d'évaluation. L'arrêté royal du 3 avril 1892 fixe le taux de l'indemnité à un cinquième de la valeur totale de la bête, d'après l'évaluation du vétérinaire et de l'expert, sans toutefois que l'indemnité puisse être supérieure à 75 francs.

Actuellement le taux de l'indemnité est fixé à un tiers avec un maximum de 125 francs par tête : seulement cette valeur doit être établie en prenant pour base les quatre quartiers de viande et les issues (peau non comprise).

Dans le premier cas, l'animal abattu rendait à son propriétaire le cinquième de sa valeur en tenant compte de ses qualités laitières, d'âge, de race, etc., et, dans le second, c'est la valeur de boucherie des quatre quartiers qui détermine la part d'indemnité.

Le maximum de 125 francs est rarement atteint et la moyenne des indemnités payées dans une de nos provinces ne dépasse pas 70 francs par animal.

Ce dernier mode d'évaluation paraît juste ; toutefois, s'il pouvait être établi que le chiffre alloué ne va pas au delà de la moyenne atteinte autrefois, le Gouvernement ne songerait-il pas à le majorer ?

*
* *
*

M. Van Naemen, membre de la Chambre des Représentants, a demandé au Gouvernement s'il permettrait de livrer à la consommation de la viande rebutée pour tuberculose alors qu'elle aurait été stérilisée ?

La réponse à cette question peut avoir une portée considérable, car, en tenant compte seulement du rejet total des animaux en 1892, on en trouve 2,733.

Vis-à-vis de cette situation, il conviendrait de demander au Gouvernement de bien vouloir mettre cette question à l'étude et d'en tenter l'essai.

Jusqu'ici les appareils dont il faut faire usage sont, paraît-il, assez coûteux et l'opération elle-même nécessite quelques frais. Avec l'expérience on arrivera probablement à modifier cet état de choses dans un sens économique.

D'après une déclaration ministérielle, faite en séance du 11 avril dernier, il y a lieu d'espérer que des essais de stérilisation seront entrepris.

A l'article 9 se rattache la demande faite au Gouvernement au sujet des sociétés d'assurance contre la perte d'animaux ; il a été répondu comme suit :

Ci-joint la liste des sociétés de secours mutuels contre la mortalité du bétail, reconnues par le Gouvernement.

L'Administration de l'agriculture ne possède pas de renseignements sur les sociétés non reconnues.

C'est pour obtenir des renseignements de cette nature que le Gouvernement se propose d'instituer des concours annuels entre toutes les associations du pays, reconnues ou non.

Assurance mutuelle contre la mortalité du bétail.

SOCIÉTÉS RECONNUES.

N°	Date de l'arrêté royal.			
1	1882	16 mars	Peuthy (Brabant)	Onderlingen bijstand in sterfgevallen en ongelukken onder het hoornvee.
2	1887	28 février	Erps-Querbs (Brabant)	Verzekeringsmaatschappij tegen sterfgevallen onder het hoornvee.
3	1887	28 septembre	Houtem (Vilvorde)	Verzekering tegen sterfgevallen onder het hoornvee.
4	1888	30 octobre	Machelen (Brabant)	Verzekering tegen sterfgevallen onder het hoornvee.
5	1890	28 mai	Vilvorde (id.)	Verzekering tegen sterfgevallen onder het hoornvee.
6	1890	13 octobre	Meerbeek (id.)	Verzekeringsmaatschappij tegen sterfgevallen onder het hoornvee.
7	1890	21 octobre	Cortenbergh (id.)	St-Antonius-Verzekeringsmaatschappij tegen sterfgevallen onder het hoornvee.
8	1891	12 mai	Everberg (id.)	Verzekering tegen sterfgevallen onder het hoornvee.
9	1892	7 mars	Deynze (Flandre orientale)	Verzekering tegen sterfgevallen onder het hoornvee.
10	1892	24 mai	Aerschot (Brabant)	Veeverzekering.
11	1892	12 juin	Bierbeek (id.)	Verzekering tegen sterfgevallen onder het hoornvee.
12	1892	12 juin	Langdorp (id.)	Veeverzekering.
13	1892	18 juillet	Lokeren (Flandre orientale)	Vereenigde landbouwers.
14	1892	26 septembre	Id. (id.)	De Vooruitziende landbouwers.
15	1892	12 octobre	Id. (id.)	De Vriendenbond.
16	1892	7 novembre	Id. (id.)	Het Algemeen welzijn.
17	1892	27 novembre	Id. (id.)	De bijzorgde landbouwers.
18	1893	28 février	Id. (id.)	De Verbroedering.
19	1893	13 mars	Loochristy (id.)	Veeverzekering.
20	1893	20 mars	St-Gilles-Waes (id.)	De Vereenigde veehouders.
21	1893	20 mars	Binckom (Brabant)	Veeverzekering.
22	1893	6 avril	Heppen (Limbourg)	Id.
23	1893	24 avril	Oostham (id.)	Id.
24	1893	16 mai	Beverloo (id.)	Id.
25	1893	16 mai	Nieuwerkerken (Flandre or.)	Id.
26	1893	15 août	Biévène (Hainaut)	Id.
27	1893	19 septembre	Waesmunster (Flandre or.)	Sombekeschen Boerenbond.
28	1893	19 septembre	Viane (id.)	De Vereenigde Landbouwers.
29	1893	16 octobre	Rillaer (Brabant)	Rillaarsche Boerenbond.
30	1893	30 octobre	Quaedmechelen (Limbourg)	Veeverzekering.
31	1893	30 octobre	Vieux-Héverlé (Brabant)	Id.
32	1893	26 décembre	Lokeren (Flandre orientale)	Hulp in Nood.
33	1894	11 janvier	Exaerde (id.)	De Verbroedering.
34	1894	19 février	Eecloo (id.)	Boerenbond.

N ^o	Date de l'arrêté royal.		
35	1894	22 janvier	Dacknam (Flandre orientale) . Eendracht.
36	1894	26 janvier	Erwetegem (id.)
37	1894	2 février	Hoorebeke-Ste-Marie (Fl. or.) .
38	1894	17 avril	Grand-Brogel (Limbourg). . . Veeverzekering.

Sociétés en instance pour obtenir la reconnaissance légale.

1	Duysbourg (Brabant)	Ste-Catharina-Vereeniging.
2	Bondheyden (Anvers)	Landbouwers werkt te samen.
3	Kerkom (Brabant)	Steun in Nood.
4	Oostwinkel (Flandre orientale)	De Voorzorg.
5	Deurle (id.)	De Voorzienigheid der Landmans.
6	Exaerde (id.)	Onderlinge Veeverzekering.
7	Calloo (id.)	St-Joachims-Veeverzekering.
8	Herzele (id.)	De Vereenigde Landbouwers.
9	Brée (Limbourg)	Onderlinge Veeverzekering.
10	Massemen-Westrem (Flandre orientale)	Veeverzekering.
11	Segelsem (id.)	Eendracht maakt Macht.
12	Vissenaeken (Brabant)	Veeverzekering.

ART. 13. — Le rapport présenté à la Chambre des Représentants donne le tableau, par province, du nombre des comices établis dans chacune d'elles; il conclut en préconisant l'extension de ces comices dans les provinces de Liège, de Hainaut et de Flandre occidentale.

Tout en se ralliant à cette manière de voir, il semble cependant qu'il convient aussi de s'assurer si ces sociétés donnent quelques résultats de leur activité : se contenter de l'unique réunion réclamée par le règlement, dans laquelle le budget et le compte sont examinés, ne suffit pas. Il est à souhaiter de voir chaque comice intéresser ses membres, soit par des concours partiels d'animaux, de céréales, de vergers, de ferme, etc., etc., soit par des excursions instructives ou par l'achat de machines mises à la disposition de tous.

Se plaçant à ce point de vue, les comices devraient être subsidiés par le Gouvernement, en raison des efforts qu'ils font pour l'amélioration de l'agriculture.

ART. 14. — A cet article le Ministre de l'Agriculture, d'accord avec son collègue des Finances, a proposé un amendement dans le but d'être à même d'encourager les sociétés coopératives de crédit agricole. Le chiffre adopté par la Chambre des Représentants est porté à 45,000 francs.

Un membre de la Commission, à propos du crédit agricole, a préconisé les caisses Raiffeisen. Cette institution, prônée par divers membres de la Chambre, semble appelée à rendre des services considérables. En Allemagne, il existe près de 3,000 caisses Raiffeisen et leur fondation remonte à quarante ans, sans que jamais aucune d'elles ait été déclarée en faillite.

Un jurisconsulte français, M. Louis Durand, dans un volume où il

étudie les divers systèmes de crédit agricole, donne son opinion sur les caisses Raiffeisen :

« Pour nous, dit-il, nous n'hésitons pas à proclamer bien haut que la
» caisse de prêt de Raiffeisen est la plus belle création au point de vue
» moral et économique qu'on ait jamais inventée pour le crédit agricole.
» Nous avons étudié bien des systèmes, nous n'en avons trouvé aucun
» qui concilie aussi parfaitement les exigences du crédit, la sécurité des
» opérations et les besoins sociaux et moraux des populations rurales. »

En Belgique, il existe actuellement six de ces caisses et les frais de constitution ne dépassent guère 200 francs.

Un léger subside amènerait donc facilement la création du crédit agricole sous cette forme.

Une commission d'hommes compétents serait utile pour étudier de quelle manière le Gouvernement et la Caisse générale d'épargne et de retraite pourraient faciliter et favoriser la fondation et la marche des caisses rurales.

Les banques populaires de Schultze-Delitsch ont, elles aussi, leurs partisans. Les deux institutions sont basées sur le même principe, mais elles diffèrent sur l'étendue de la responsabilité des associés, le mode de recrutement et la répartition des bénéfices.

L'étude de l'organisation du crédit agricole, vu sa grande importance, demanderait un travail spécial ; il serait donc impossible de s'en occuper à fond dans le présent rapport.

L'attention de M. le Ministre a été appelée sur ce sujet à la Chambre des Représentants, et son discours du 6 avril prouve que l'on peut compter sur l'appui du Gouvernement.

ART. 20. — Une augmentation de 15,000 francs est portée à cet article. Le Ministre de l'Agriculture, en en faisant la proposition, a fait valoir tout l'intérêt qu'il y aurait à développer l'enseignement agricole. Les écoles d'adultes surtout ne sont pas suffisamment nombreuses ; on pourra les étendre davantage à l'aide de ce crédit.

Cette mesure a été unanimement approuvée par votre Commission.

Celle-ci a tenu également à faire remarquer, dans le présent rapport combien les écoles temporaires de laiterie avaient produit de bons résultats en Hesbaye et ailleurs ; elle souhaite les voir se multiplier encore et félicite le Gouvernement de cette initiative et les institutrices sur le mode pratique de leur enseignement.

CHAPITRE IV.

Le Conseil supérieur des forêts, institué par arrêté royal du 22 février 1893, dans le but d'étudier les questions d'intérêt général se rapportant au domaine forestier et aux terres incultes de la Belgique, a été réuni le 18 mai dernier, sous la présidence du Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Deux commissions ont été formées afin d'examiner les deux points suivants :

1. Conservation et agrandissement du domaine forestier de l'État ;
2. Mise en valeur des terrains incultes.

Jusqu'ici les rapports n'ont pu encore être déposés.

CHAPITRE V.

L'utilité des laboratoires d'analyses de l'État se fait sentir tous les ans davantage. De nombreuses contestations se produisent entre les producteurs de betteraves et les fabricants de sucre, au sujet de la constatation de la richesse saccharine. Afin de rendre cette recherche la plus exacte possible, le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics a institué, par arrêté du 7 juin 1893, une Commission chargée de déterminer les conditions de l'analyse de la betterave à sucre.

Cette Commission a adopté, à l'unanimité de ses membres, des conclusions qui donneront, il faut l'espérer, satisfaction complète aux deux intéressés : le cultivateur et le fabricant de sucre de betterave.

D'après le relevé des analyses effectuées en 1888 comparées à celles de 1892, on peut constater une différence dans le chiffre des opérations pour tout le pays, de 10,963 à 17,640, soit une augmentation de 6,677.

CHAPITRE VI.

ART. 29. — On lit à la page 24 du rapport fait à la Chambre des Représentants au nom de la section centrale :

« L'article 20 de la loi du 13 décembre 1889 sur le travail des femmes »
» et des enfants établit que le Gouvernement fera rapport tous les trois ans, »
» aux Chambres législatives, sur l'exécution et les effets de cette loi. Le »
» premier rapport triennal aurait dû, en vertu de cette disposition, être »
» présenté à la fin de l'année 1892, mais l'exécution de la loi ayant été retar- »
» dée d'un an, c'est le 31 décembre 1893 seulement qu'a fini la période »
» triennale. Le département de l'industrie réunit en ce moment les élé- »
» ments de ce travail, qui sera déposé le plus tôt possible. »

Votre Commission exprime l'espoir de voir ce premier rapport triennal, qui ne peut manquer d'être fort intéressant, distribué aux membres des deux Chambres dès qu'il aura paru.

ART. 31. — Des demandes de subsides pour 27 écoles ménagères nouvellement organisées, l'extension donnée au programme de plusieurs écoles, l'organisation de différents établissements d'enseignement industriel ou professionnel, ont nécessité une augmentation de 20,000 francs à inscrire au budget de 1894. Il sera possible, avec cette somme, d'assurer le service des subsides aux écoles existantes.

Le 1^{er} janvier 1894 :

la province d'Anvers comptait . . .	14	de ces institutions;
— de Brabant	29	
— de Flandre occidentale	10	
— de Flandre orientale	29	
— de Hainaut	42	
— de Liège	24	
— de Limbourg	15	
— de Luxembourg	8	
— de Namur	22	
Soit un total de	193	pour le pays entier.

CHAPITRE VIII.

INSPECTION DU TRAVAIL.

L'inspection du travail, grâce à un crédit nouveau de 70,000 francs, va pouvoir être organisée d'une façon plus complète. Il n'est personne qui ne se réjouisse de voir prochainement mettre un terme à certains abus que la loi jusqu'ici n'était pas parvenue à réprimer.

L'œuvre est vaste et délicate; aussi, les fonctionnaires appelés à remplir cette mission difficile auront-ils à faire preuve de la plus grande impartialité afin d'inspirer une confiance absolue dans leurs appréciations.

Le choix le plus scrupuleux devra présider à leur nomination et l'élaboration des règlements auxquels ils seront tenus exigera une étude approfondie.

La Chambre des Représentants a approuvé ce crédit à l'unanimité; le Sénat, de son côté, y applaudira certainement et le pays ne manquera pas, il faut l'espérer, d'en savoir gré au Gouvernement et à la Législature.

CHAPITRE IX.

Beaucoup de communes, soucieuses de leur développement matériel, se sont imposé des sacrifices pécuniaires afin de se relier, par des routes pavées ou macadamisées, à de grands centres ou à des communes voisines. Tout n'est pas fait cependant et la voirie vicinale demande encore une amélioration très étendue.

Les ressources des petits budgets ne permettent pas toujours des dépenses de 15,000 à 20,000 francs, et plus, au kilomètre, et cependant bien des routes demandent à être rendues praticables.

Certaines administrations ont trouvé un moyen plus économique d'obvier à cet état de choses; elles se servent de débris de carrière ou de scories, sans grands frais. Serait-ce être trop exigeant que de réclamer assistance pour des dépenses aussi utiles?

CHAPITRE X.

Chaque année, le chapitre ayant trait au service de santé fournit l'occasion aux membres du Parlement de remplir un vrai devoir en lui signalant

l'état déplorable, au point de vue hygiénique, de certains cours d'eau. Pareille tâche incombe encore aux riverains du Haut-Escaut, l'Espierre continuant, comme par le passé, à déverser dans ce fleuve des eaux contaminées. La description de cette véritable infection a été répétée trop souvent pour devoir y revenir.

Les nombreuses réclamations, d'une part, et les promesses des auteurs du mal, de l'autre, sont restées jusqu'ici sans le moindre effet. Cette situation, cependant, ne peut être tolérée indéfiniment.

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics a droit à des remerciements pour l'intérêt qu'il porte à cette grave question : jamais il n'a refusé son concours afin d'arriver à une solution acceptable. Malheureusement ses efforts aussi sont restés vains.

Il ne faut pas toutefois se décourager : une cause aussi juste doit finir par triompher ; aussi devons-nous demander au Gouvernement des tentatives nouvelles, dans le but d'arriver, dans un avenir prochain, à nous préserver de pareille source d'insalubrité.

A la demande d'un membre de notre Commission, le rapport ne peut manquer d'attirer l'attention sur la nécessité qu'il y a, pour les pouvoirs publics, de fournir de l'eau alimentaire de bonne qualité aux populations qui en sont privées.

L'hygiène publique réclame impérieusement de ce chef des mesures immédiates là où la nécessité se fait sentir ; aussi le Gouvernement ne pourrait-il assez encourager les administrations désireuses de combattre, par la distribution de bonne eau, les épidémies dont on redoute les ravages avec tant de raison.

L'enquête, actuellement ouverte dans tout le pays, au sujet des eaux potables donnera sans doute d'utiles indications afin de pouvoir parer aux nécessités les plus pressantes.

Le Ministre, de son côté, semble disposé à intervenir largement, à la condition que l'eau soit livrée gratuitement à la population ouvrière. On ne pourrait assez le louer d'entrer dans cette voie.

Une condition essentielle, cependant, devrait être strictement observée : les populations qui possèdent naturellement des eaux salubres, ne pourront être frustrées de cet avantage, pour en faire profiter d'autres.

CHAPITRE XI.

SECTION I.

Il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir proscrit la plantation des peupliers du Canada et autres essences nuisibles à l'agriculture le long des routes, rivières et canaux. On pourrait veiller également de manière fort utile à ce que les arbres ne soient pas trop rapprochés.

SECTION II.

La question suivante a été adressée au Gouvernement :

Comment se décompose le chiffre de 675,000 francs porté à l'article 52 du budget?

- 1° Entretien des palais, etc.;
- 2° Travaux d'agrandissement et de restauration;
- 3° Loyer, achat de meubles;
- 4° Établissement et entretien de squares;
- 5° Acquisition d'immeubles;
- 6° Entretien du Palais de Justice de Bruxelles.

Réponse :

« A l'exception du prix des loyers à prélever sur le crédit de » 675,000 francs et dont le montant s'élève actuellement à 96,960 francs » et des frais d'entretien des squares, qui sont de fr. 9,479-95, il n'est pas » possible, ainsi que l'observation en a été faite, lors de la discussion du » Projet du Budget de 1885 (*voir* le rapport fait par M. Dohet au nom de » la section centrale), d'arrêter, même approximativement, la répartition » du crédit de 675,000 francs.

» L'entretien des bâtiments civils ne constitue pas un forfait absolu, » mais une entreprise sur bordereau de prix. L'importance et la nature » des travaux à exécuter dépendent des circonstances que l'on ne peut en » général prévoir d'avance.

» En outre, les travaux d'entretien sont autorisés dans le courant de » l'année, après examen des propositions des administrations intéressées; » ces propositions, bien que limitées aux dépenses strictement néces- » saires, sont toujours supérieures aux ressources budgétaires, de sorte » qu'il faut ajourner chaque année l'exécution de certains travaux. »

L'ensemble du Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 avril, à l'unanimité de ses 99 membres présents.

Votre Commission vous propose, Messieurs, de voter le budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, pour l'exercice 1894, au chiffre de 17,703,668 francs, tel qu'il a été approuvé par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM.

Le Président,
Baron DE SELYS LONGCHAMPS.